

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1125

présenté par
M. Forissier et M. Peltier

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 1121 visant à la réintroduction, à l'article 3 du projet de loi, du conseil en évolution professionnelle au sein du service public régional de l'orientation.